



www.perle-dorient-vidanse.fr

06. 86. 98. 20. 33.

perle-dorient-vidanse@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

L'association PERLE D'ORIENT VI'DANSE, régie par la loi de 1901, est réglementée par ses statuts déposés en Préfecture et le présent règlement intérieur et gérée par un bureau composé d'un Président et d'un Trésorier.

Article 1- INSCRIPTION

Les cours sont dispensés de septembre à juin. Les pièces à fournir pour l'inscription :

- 1 fiche d'inscription remplie, datée et signée, 1 certificat médical de – de 3 mois d'aptitude à la discipline choisie si + de 18 ans.
- 1 photo d'identité, le règlement intérieur **lu et signé** par l'adhérent ou son responsable, la photocopie recto/verso CI.
- Le paiement **TOTAL** (adhésion+cotisation) en espèces ou chèque(s) libellé(s) à l'ordre de PERLE D'ORIENT rédigé(s) à la même date et remis au moment de l'inscription **avec le nom et prénom de l'élève au dos des chèques**

Toute personne n'ayant pas fourni les documents administratifs au plus tard 1 mois après son inscription, se verra refuser l'accès au cours jusqu'à régularisation de son dossier.

Article 2 - PAIEMENT

L'adhésion annuelle est obligatoire pour chaque inscrit. Les inscriptions s'entendent sur un **engagement annuel** ou carnet pour le fitness. **Pour Pilâtes et Yoga, cotisation uniquement au carnet, les tickets seront non récupérables sur l'année suivante si + de 3 mois de non-participation.** Le montant des cotisations couvre la période de septembre à fin juin et tient compte des vacances scolaires.

Tous les cours doivent être réglés dès l'inscription et seront encaissés en fin de mois. A défaut d'avoir déposé à l'inscription la totalité du paiement des cotisations, l'élève se verra l'accès aux cours refusés.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursable. Les cours fitness, peuvent être rattrapés uniquement dans le mois et en fonction du nombre de cours choisi au moment de l'inscription. **Les absences ne sont ni déduites ni remboursable.** En cours d'année, en cas d'arrêt définitif, **aucun remboursement ne sera effectué** sauf raison exceptionnelle dûment justifiée (déménagement ou santé) mais en aucun cas rétroactifs et après accord du président.

Tout mois entamé est entièrement du.

Article 3 - DEROULE DES COURS

Les horaires et jours des cours sont **susceptibles d'être modifiés** en fonction des effectifs ou de crise sanitaire.

Les cours de fitness sont maintenus pendant les vacances scolaires sauf ceux de décembre, jours fériés et 1 semaine/ 2 en février.

Les cours de danse n'ont **pas lieu pendant les vacances scolaires d'octobre, décembre et février**, toutefois ils peuvent être maintenus 1 semaine sur 2 pendant les vacances d'avril pour la préparation des galas.

Seul le professeur de sa discipline est habilité à décider du niveau de l'élève, et de ce fait de son passage en cours supérieur.

L'accès au vestiaire et à la salle de cours est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau danse éveil) **Les enfants des adhérentes pratiquantes ne sont pas admis dans le studio ni dans le vestiaire pendant le cours des parents.** En cas de perte ou de vol, PERLE D'ORIENT Vi 'DANSE ne pourra pas en être tenue responsable. **Les objets ou effets oubliés seront GARDES que 2 semaines.**

Tenue vestimentaire : Les élèves sont tenues de respecter les consignes demandées par le professeur pour la discipline demandée. **La tenue de ville est interdite**, ainsi que les chaussures. **Les cheveux seront OBLIGATOIREMENT attachés.**

Il est impératif de changer sur place ses baskets pour le fitness, à défaut l'accès aux cours sera refusé.

Attitude : Outre la tenue, le comportement des élèves est primordial envers les professeurs ainsi qu'envers les camarades de danse. Pour le bon déroulement des cours, la politesse et le respect d'autrui sont de rigueur.

Article 4 - RESPONSABILITES

Le professeur est responsable de l'élève uniquement pendant l'heure de cours qu'il dispense. Il est impératif pour un parent d'être présent dès la fin de son cours. **La responsabilité de l'association se limite à la durée et lieu de celui-ci.** Pour les mineurs, l'accompagnateur s'assurera de la présence du professeur dans la salle de cours avant de le laisser. En cas de retard des parents en fin de cours, il est impératif de prévenir. Toutefois le **retard ne doit rester qu'occasionnel** pour ne pas gêner les cours suivants.

Il est impératif de respecter les locaux et le matériel mis à disposition pour les adhérents. Pour toute dégradation intentionnelle, l'adhérent ou son parent en cas de mineur, sera tenu responsable des réparations sur facture.

Article - 5 ABSENCE ET PRESENCE ADHERENT

ATTENTION Les élèves se doivent d'être assidus et ponctuels aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toutefois si **3 ABSENCES CONSECUTIVES sont constatées de mai à juin**, **l'élève se verra RETIRE de la chorée en travail pour le gala de fin d'année**, sauf pour les cours éveils.

En aucun cas les absences seront déduites ou remboursées. **Il est recommandé de prévenir l'école par SMS en cas d'absence.**

IL EST IMPERATIF DE PREVENIR 24H AVANT POUR NON PRESENCE EN COURS DE PILATES / YOGA à DEFAUT LE COURS SERA DECOMPTE DE VOTRE CARNET

Article - 6 ABSENCE PROFESSEUR

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités du professeur) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, formation...

Article - 7 GALA

PERLE D'ORIENT Vi 'DANSE organise 2 galas tous les ans auquel participent toutes les disciplines sur 1 à 2 jours.

Le gala est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène. Le professeur devra impérativement être informé des intentions de chacun dès l'inscription ou **au plus tard fin janvier**. **Les élèves souhaitant participer devront être obligatoirement présents aux répétitions générales et prise de plateau**. Les répétitions générales auront lieu le week-end précédent les galas.

Une participation financière en fonction du nombre de chorée et de discipline choisi lors de l'inscription sera demandée pour les **costumes de scène**. **L'entrée du spectacle est payante pour les parents et famille**. Cette participation est indispensable pour faire face au frais de location du théâtre, de régisseur, de SACEM, de personnel encadrant enfants, et matériel de spectacle.

Les places de galas ne sont **pas remboursables**. Seuls les danseurs ont accès gratuitement.

Article - 8 ACCIDENT CORPOREL

En cas d'accident corporel pendant les cours, le professeur ou la direction se devra d'appeler un membre de la famille et **les pompiers** selon la gravité.

Article - 9 DROIT A L'IMAGE

L'association peut être amenée à prendre des photos ou filmer les adhérents lors des cours ou manifestations, pour sa propre promotion. Dans le cadre des activités de PERLE D'ORIENT VI 'DANSE, l'adhérent autorise PERLE D'ORIENT VI 'DANSE à publier et exploiter toutes photographies ou images sur son site internet ou dans la presse, sans limitation de temps. La protection de votre vie privée et de vos données personnelles est primordiales pour PERLE D'ORIENT VI'DANSE, ainsi PERLE D'ORIENT VI'DANSE s'engage à collecter et traiter vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (« Loi informatique et Libertés ») ainsi qu'aux dispositions du règlement Européen n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement ») Vos données personnelles sont collectées par PERLE D'ORIENT VI'DANSE dont le siège se situe au 10 chemin de Gaumin, 83640 St ZACHARIE. Seule les personnes habilitées de PERLE D'ORIENT VI'DANSE traitent vos données personnelles. Ces salariés et responsables dûment habilités n'ont accès qu'aux seules données personnelles qui leurs sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus par un engagement de confidentialité. Conformément à la Loi informatique et Liberté et au Règlement, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit de vous opposer à ce traitement. Pour exercer vos droits, vous devez contacter perle-dorient-vidanse@orange.fr

Article -10 MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Le règlement s'applique à tous les adhérents majeurs et mineurs. Les membres du bureau et les professeurs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur.

Tout manquement **GRAVE** au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire VOIR définitive qui ne saura donner lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit. L'association informera par courrier l'explication du renvoi.

La présidente : GIORGIUTTI Nathalie

Signature de l'adhérent ou du responsable légal